

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ENTRE
ARIAC - coformON et Réseau Ecole et Nature

Désignation du client

Nom : Réseau Ecole et Nature
Adresse : 164 rue des Albatros – 34000 Montpellier

siret : 384 789 319 000 82
Représenté par Olivier Blanc, directeur

Désignation de l'intervenant

Nom : Ariac ScopSas
Adresse : 8 avenue du Lac - 34800 CLERMONT L'HERAULT
siret : 434 228 193 000 42 - APE 7112 B
Enregistré sous le N° 91 34 04870 34 – Datadock N° 0012691
Représenté par une de ses directrices générales, Aline BLAYAC, Magalie CORRE, Marie-Laure FUNK
Exécuteur exclusif du contrat : Christopher Venturini

Article 1 : Objet de la convention

Ariac ScopSas interviendra sous forme de prestataire de formation auprès du client par convention de stage au sens de l'article L.920-1 du Code du Travail répondant aux exigences des articles L.920-1, L.920-5-1, L.900-2 et L.900-9 du Code du Travail, pour les contenus suivants :
Formation à l'utilisation avancée de Yeswiki.

En tant que prestataire de formation, la responsabilité d'Ariac ScopSas n'est engagée que dans les conditions de la législation régissant la formation professionnelle.
Ariac ScopSas se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation 15 jours avant le début du stage, l'entreprise sera alors prévenue des dates de report.

Article 2 : Durée, dates et lieu de formation

La durée de la formation est fixée à une journée, le 15 septembre 2020
Lieu : Formation distante en visio-conférence

Les horaires de la formation seront 9H – 13H et 14H – 18H

Article 3 : Effectif formé

Nous accueillerons pour cette action les personnes suivantes :

Agnès Perreau
Anne-Sophie Hervy
Marine Ferragut
Juliane Huber
Fabienne Chadenier

Article 4 : Moyens pédagogiques, méthode d'animation

Le prestataire met à disposition le matériel nécessaire aux tests théoriques, ainsi que le lieu d'exécution de la formation.

Article 5 : Modalités de règlement

En contrepartie de la formation, Réseau Ecole et Nature s'acquittera des sommes suivantes

Frais de formation 350 € Net, pour l'ensemble de l'action (cout pédagogiques et Matériel).

Le paiement sera dû à réception de facture.

Article 6 : Dispositions financières

En application de l'article L 991-6 du code du travail, il est convenu entre les stagiaires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au contractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondent pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondants à la réalisation effective de la prestation

Article 7 : Désistement - Absence

- ✓ désistement plus de 2 semaines avant le début du stage, Ariac ScopSas n'émet pas de facture.
- ✓ désistement moins de deux semaines avant le stage, l'entreprise sera redevable de 50% de la somme engagée pour le stagiaire.
- ✓ Absence d'un stagiaire sans remplacement par une autre personne, la Ariac ScopSas facture la totalité de la prestation prévue

Article 8 : Différents éventuels

Le Prestataire s'engage à :

- Animer l'action prévue dans le cadre de la présente convention.
- Ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.
- Fournir la feuille de présence signée par les stagiaires et le Prestataire
- Adresser la facture au plus tard dans le mois qui suit la fin de la formation.

Si une contestation ou un différent concernant l'exécution de la présente convention n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Clermont l'Hérault, en double exemplaire, le 10/09/2020

Le Client



Ariac ScopSas